

Décret 91 - 383 du 22 avril 1991 modifié par le décret n° 2005-1014 du 20 août 2005.

## Définition

Elle est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle doit permettre d'analyser la situation personnelle et concrète (évaluations scolaires, ...) d'un enfant à l'école, sans être transformée en instance disciplinaire.

1

L'EE permet d'aborder la situation d'un élève (difficultés scolaires ou difficultés comportementales) pour lequel il est pertinent de faire le point ensemble, créer du lien et rechercher des solutions

2

L'EE permet éventuellement d'effectuer une première demande dans le cas où l'enfant est inconnu de la MDPH et lorsque les aides internes proposées jusqu'alors n'ont pas été concluantes et lorsqu'il y a une hypothèse de handicap (On utilisera alors le formulaire GEVA-Sco Première Demande).

## Quand ?

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement. Les invitations se font par écrit.



Cette décision peut être demandée par :

- le conseil des maîtres
- le conseil du cycle
- les parents
- les médecins, les personnels para-médicaux
- l'assistante sociale

La participation des parents aux réunions de l'équipe éducative est une garantie fondamentale du fonctionnement et de l'efficacité du dispositif. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

**Directeur ou Chef d'établissement**

**Famille**

traducteur

Enseignant(s) de l'élève

## Qui ?

L'équipe éducative n'est pas une instance administrative mais fonctionnelle. C'est un outil de travail permettant une concertation entre tous les adultes concernés par la situation d'un enfant.

Membres du Rased enseignant spécialisé, PsyEN...

Inspecteur, conseiller pédagogique, chargé de mission ASH

... services sociaux, associations, ...

Enseignant(s) de services ou d'unité d'enseignement spécialisée

Personnel des services ou structures de soins : chef de service, assistante sociale, éducateur spécialisé, enseignant spécialisé, ...

AESH

Personnel de la santé : Médecin EN, infirmier, psychiatre, personnel de rééducation en libéral ou en service de soins : orthophoniste, psychomotricien ergothérapeute, orthoptiste, ...

L'EE expose les difficultés et réussites de l'élève et propose des solutions adaptées (PPRE, PAI, aides personnalisées, RASED ou aides extérieures) Lieu de paroles, d'échanges et d'écoute, l'Équipe Educative ne constitue pas nécessairement un lieu de prise de décision.

A l'issue de l'équipe éducative, le directeur valide et signe le compte-rendu de la rencontre, puis le transmet aux responsables légaux.

Légende

Membre de l'EE obligatoire



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>

